



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 297-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.391

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'harmoniser l'imposition des installations photovoltaïques, intégrées au bâti ou ajoutées à la toiture, et des installations d'énergie solaire thermique ;
2. d'aménager les bases légales de telle sorte que le montage d'une telle installation n'augmente ni la valeur locative, ni la valeur officielle ;
3. de permettre la déduction de frais d'obtention du revenu lors de l'imposition d'éventuels revenus tirés de la vente de l'électricité produite par ces installations ;
4. d'harmoniser l'imposition de ces installations de sorte que la valeur de ces biens puisse être amortie selon leur durée de vie prévue ;
5. d'imposer de la même manière le remplacement des installations de chauffage au mazout ou au gaz naturel par des installations de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables et le remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles – considéré comme une mesure de préservation de la valeur, donnant droit à la déduction des coûts d'entretien.

Développement :

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité un postulat (190-2016) qui chargeait le Conseil-exécutif d'examiner dans quelle mesure l'installation de capteurs solaires et les rénovations énergétiques ont des effets pervers sur le plan fiscal. Diverses discussions ont eu lieu dans l'intervalle, notamment après la publication d'un jugement déterminant du Tribunal fédéral. Une interpellation (306-2019) a été déposée au sujet de cet arrêt. Quant au rapport final que le Conseil-exécutif avait laissé entrevoir, il n'est toujours pas là. Il est enfin temps d'avancer et d'adapter les bases légales cantonales pour éviter toute inégalité de traitement contraire à la stratégie énergétique.

Destinataires

- Grand Conseil